f^re 92. pures réflexions d'une tête recouverte de préjugés, qui ne peut atteindre, à cause de ces, aux vrais principes élémentaires d'une bonne Constitution.

FRE-3 25037

186.

Case Fre 22810

OBSERVATIONS

SUR

L'ADRESSE

A L'ORDRE DE LA NOBLESSE

FRANÇAISE,

DE M. LE COMTE D'ENTRAIGUES,

PAR M. DE MONTLOSIER.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

J'AI fait imprimer en 1790, un ouvrage intitulé : *Essai sur l'art de constituer les Peuples*. A la réserve d'un petit nombre d'improbateurs, cet ouvrage fut accueilli alors au-delà de mes espérances ; et si mon opinion n'eût pas été irrévocablement formée, elle eût été bien affermie par l'approbation des plus grands génies de notre siècle sur cette matière ; jusqu'aux journaux, organes ordinaires des amis du trône et de la noblesse, qui jugèrent à propos de me prodiguer leurs applaudissemens et leurs éloges.

Comment est-il donc arrivé que j'aie pu trouver, hors de la France, des inquiétudes aussi exaltées sur ces mêmes opinions ? Comment est-il arrivé, sur-tout qu'à l'occasion de ces opinions, imprimées et publiées près de dix-huit mois auparavant, on m'ait accusé d'avoir abandonné tout à coup la cause de la religion et du trône, aussi bien que celle de la noblesse ? La cause de la noblesse, c'est-à-dire la cause de mes amis, de mes compagnons, de mes proches, la cause de l'infortune et de la probité, la cause de ceux qui, en me donnant le plus

auguste caractère, ont tout fait pour ma considération personnelle, tandis qu'avec mon zèle et tous mes efforts je n'ai rien pu faire pour eux. Je ne sais, mais je doute que ceux qui cherchent à semer beaucoup d'amertume dans ces dissentimens politiques, servent bien la cause qu'ils ont embrassée ; je doute même que ceux qui voyent leurs intérêts blessés dans telle ou telle opinion, ayent toujours une connoissance bien exacte de leurs véritables intérêts. C'est sous ces deux points de vue que je me proposois de publier mes observations sur l'adresse à l'ordre de la noblesse française, de M. le comte d'Entraigues. On verra que, par la suite de mon travail, j'ai été forcé de suivre la marche des choses encore plus que celle des personnes, et je crois, à tout prendre, que cela vaut mieux. Peut-être aussi eussai-je mieux fait de ne pas écrire, et j'eusse certainement en cela suivi mes projets aussi bien que mes désirs ; mais on sentira qu'il est des circonstances délicates où le silence devient impossible, et alors il vaut encore mieux avoir le tort de parler que celui de se taire.

OBSERVATIONS
SUR
L'ADRESSE
A L'ORDRE DE LA NOBLESSE FRANÇAISE,
DE M. LE COMTE D'ENTRAIGUES.
PAR M. DE MONTLOSIER.

§. PREMIER.

M. le comte d'Entraigues vient de faire imprimer un ouvrage intitulé : *Adresse à l'ordre de la noblesse Française.* Dans cet ouvrage, il s'attache à prouver que la forme des états-généraux est la seule constitutionnelle ; et il cherche, autant qu'il lui est possible, à ranger autour de ce système toutes les opinions et tous les esprits. Il eût été à désirer, peut-être, qu'il eût bien voulu négliger quelques détails historiques, (sur lesquels il y auroit bien aussi quelques observations à faire,) pour nous dire plus nettement, et sur-tout avec plus de développement, son opinion sur ce point. Je n'entrerai

pas ici dans l'examen des motifs qui ont pu l'engager à ne pas s'expliquer avec plus d'étendue ; mais je ferai une réflexion plus générale : c'est que, comme il existe, parmi les mécontens plusieurs sentimens sur les diverses manières de rétablir l'ordre en France, il est important d'examiner à la fois toutes ces opinions, afin de ne rien laisser en arrière à cet égard.

D'abord, je ne parlerai pas de ceux qui répètent sans cesse : il nous faut la constitution française telle quelle *est* depuis quatorze cents ans ; car comme le royaume, sous Clovis, n'étoit pas ce qu'il *étoit* du temps des rois fainéans ; du temps des rois fainéans, ce qu'il étoit sous Charlemagne ; sous Charlemagne, ce qu'il étoit à la fin de la seconde race et au commencement de la troisième, et sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI ; il est clair que ceux qui s'énoncent ainsi, n'ont aucune idée de ce qu'ils disent ni de ce qu'ils veulent.

Mais malheureusement un certain nombre désespérés par les malheurs publics, pensent que nous ne sommes pas même susceptibles d'une constitution. Suivant eux, non-seulement le caractère actuel des Français s'oppose à tout système sage de liberté, mais ils croyent voir encore dans la nature de leur climat et de leur sol, des

obstacles à la formation de toute espèce d'assemblée raisonnante et délibérante. Les anciens viennent sur cela à leur secours, *nimium ferox ut sit libera*, dit l'un; *nil nisi subjecta*, dit l'autre. puis on calcule les maux que les divers états-généraux ont fait au royaume, puis tous ceux de l'assemblée nationale; et de tout cela on conclud qu'il faut revenir à l'ancien régime purement et simplement.

Parmi ceux-ci, quelques personnes avec des idées, en apparence, moins exagérées, mais non moins dangereuses, pensent que pour mettre l'ordre et la paix dans le royaume, il faut du moins une dictature provisoire; de trois ans, suivant les uns, de douze ans suivant les autres, pour toujours s'écrient un grand nombre, et ceux-là sont certainement les plus clair-voyans ou les plus sincères; car si un conseil formé autour du roi étoit capable de soutenir, pendant un temps, les rènes pesantes du despotisme, très-certainement il ne les abandonneroit jamais.

Une autre classe de mécontens semble s'effrayer du despotisme, et voudroit, comme autrefois, pour puissance intermédiaire et modératrice, une grande corporation de clergé et des parlemens.

Enfin, une dernière classe voudroit réintégrer la forme ancienne de nos parlemens, c'est-à-dire un corps législatif, composé de trois pouvoirs, le roi, un corps de noblesse, et la masse des propriétaires. Le corps de noblesse devroit fournir, suivant eux, un sénat semblable aux anciens pairs du royaume, avec des pouvoirs approchans de ceux de la grand'chambre du parlement de Paris, à l'exception que les charges du sénat, qui ne seroient point vénales comme celles du parlement seroient héréditaires, comme celles-ci, sans être transmissibles aux branches collatérales comme elle, ce qui les mettroit souvent dans le cas de revenir dans les mains du roi.

Parmi ceux-ci, plusieurs désireroient que les places du sénat ne fussent qu'à vie, pour ne pas constituer, autant qu'il seroit possible, un nouvel ordre de noblesse au-dessus de la noblesse.

Toutes ces diverses classes de mécontens, unies entr'elles par le sentiment d'une même haine contre l'ennemi commun, sont d'ailleurs d'accord sur le plus grand nombre des points, principalement sur la nécessité de donner au roi une grande autorité pour la stabilité de l'ordre public, la protection des personnes et des propriétés; mais plusieurs sont, comme on le voit, divisées sur un point essentiel, sur

l'état politique de la noblesse. Les partisans des états-généraux reprochent avec beaucoup d'amertume, à ce qu'ils appellent les partisans des deux chambres, de vouloir abolir les droits politiques de la noblesse ; cependant il ne leur vient pas même en idée de faire ce reproche aux partisans de la dictature ou du despotisme qui les abolissent tout comme eux. En général ces deux classes sont très-rapprochées, et vivent fort bien ensemble, et l'on voit, dans leurs communications habituelles, que ces hommes, si passionnés pour les droits politiques de la noblesse, trouvent fort bon que ces droits lui soient enlevés, comme ordre, pourvu qu'ils ne lui soient pas restitués dans une seconde chambre ; et que toute leur querelle, envers les partisans des deux chambres, n'est pas de ce qu'ils abolissent les droits politiques de la noblesse, mais de ce qu'après les avoir aboli, comme les partisans du despotisme, ils lui font l'injure de les lui restituer promiscuement dans la classe des propriétaires. D'où il résulte que les partisans des états-généraux, aussi bien que les partisans du despotisme, aiment mieux n'être rien avec la classe entière des propriétaires, que d'être quelque chose avec eux ; ils veulent bien être confondus avec eux pour la nullité, mais, pour toute chose au monde, ils ne veulent pas l'être pour l'action.

Je vais examiner ce qu'on doit penser de tous ces systêmes ; mais comme M. le comte d'Entraigues est entré dans beaucoup de détails sur ce qu'on appelle aujourd'hui le systême des deux chambres, en disant avec lui que ce systême a perdu la France, je dirai comment, et dans quel temps ; mais je dirai aussi comment, et depuis quel temps ce systême est le seul qui puisse la sauver.

§. II.

Du moment que la mesure des états-généraux, tant reclamée, tant desirée, tant sollicitée, eût enfin été adoptée, et que les différens ordres du royaume eurent été convoqués en assemblées primaires ; il ne me fut pas difficile d'appercevoir que la France étoit dès-lors même en état de révolution ; car, comme je l'ai dit ailleurs, toutes les fois qu'une nation passe subitement de l'inertie à une grande activité, il se fait, dans tout le systême de ses mœurs, de ses habitudes, de ses espérances, de ses passions, une commotion violente qui la constitue en état de révolution. Or, dans cet état de crise, falloit-il appeler, comme on fit, tous les Français à remuer, à leur guise, les monumens poudreux de notre histoire ; falloit-il chercher à augmen-

ter le désordre par l'incertitude ; falloit-il faire lutter des adresses contre des adresses, exciter de toutes parts l'inquiétude et l'activité turbulente des esprits. Non, certes. Le gouvernement n'avoit alors qu'un seul moyen de conserver la France, c'étoit de la rappeler à son ancienne constitution, et de fixer en même temps cette constitution. Je dis plus, quand la France n'auroit pas eu de constitution, il auroit fallu alors bien vîte lui en supposer une, pour rallier autour de ce drapeau, quel qu'il fût, les esprits flottans et prêts à s'égarer. Le gouvernement fut donc le premier auteur de sa ruine, lorsqu'au lieu d'entrer dans ces vues, il repoussa l'arrêté du parlement qui fixoit sagement les formes de 1614. Il précipita sa ruine lorsque, pour entretenir l'impatience et les troubles des provinces, il appela des notables à délibérer sur des choses qu'il devoit savoir, ou qu'il devoit faire semblant de savoir, et il précipita encore davantage sa ruine et celle de la France, lorsqu'après avoir prononcé contre l'avis des notables la double représentation du tiers, il ne prononça pas d'une manière ferme et absolue la délibération par ordre aux états-généraux. Il régnoit, il est vrai, une grande fermentation ; mais malgré la fermentation les esprits étoient encore tellement

disposés à l'obéissance, qu'on souscrivit partout, dans les assemblées bailliagères, à la délibération par ordre, aussi bien qu'aux divers points du réglement dressé et envoyé par le conseil.

Bien convaincu de ces principes, je m'attachai alors à l'opinion par ordre, comme au seul moyen de salut pour la France, et j'avois, comme on voit, deux grandes raisons pour cela : la première, c'est que l'opinion par ordre me paroissoit véritablement la seule constitutionnelle pour les états-généraux, et que je ne voyois pas si on se croyoit en droit de briser l'ancien ordre de choses en un point, pourquoi on ne le briseroit pas en tous. En second lieu, c'est que, quand même la délibération par ordre n'eût pas été constitutionnelle, elle m'auroit encore paru nécessaire alors à établir, pour opposer au moins cette digue au torrent d'innovation et de destruction qui entraînoit jusqu'aux hommes sages.

Et puis le système des états-généraux une fois établi, il me paroissoit impossible, dans cet ordre de choses, de pouvoir arriver à l'établissement de deux chambres. Pour cela il falloit vaincre des difficultés qui me paroissoient invincibles : d'abord il auroit fallu commencer par détruire la chambre entière du clergé, ce

qui ne pouvoit être opéré que par la violence, et cette première violence auroit surement mené à beaucoup d'autres. D'un autre côté, chaque gentilhomme, revêtu par le roi lui-même d'une nouvelle magistrature individuelle, auroit-il consenti facilement à s'en voir dépouiller, et cela pour je ne sais quel intérêt public, qui n'eût jamais été aussi évident pour lui, que les intérêts de quelques intrigans, dont les vues ambitieuses se montroient déja à découvert? Ainsi, l'impulsion générale que le gouvernement avoit donnée dans les assemblées bailliagères, les intérêts généraux et particuliers, tout s'opposoit alors à un plan qui eût encore été absurde à concevoir, par cela seul qu'il étoit impossible à exécuter. Voilà comment et dans quel temps le prétexte, soit réel, soit simulé de l'établissement des deux chambres, a réellement perdu la France; parce qu'il a forcé la dissolution des états-généraux, parce qu'il a entraîné l'opinion par tête, parce qu'il a amené à la constitution en assemblée nationale, et parce que c'est, en effet, dès ce moment que, malgré tous nos efforts réunis, malgré tout ce que les hommes les plus recommandables par leur courage et par leurs talens ont pu dire, ont pu faire, nos mœurs, nos lois, nos institutions, tout a péri, tout a été livré à cette horde dé-

prédatrice qui a couvert la France de désolation et de ruines.

Actuellement, arrivé à la nuit du 4 août, aux catastrophe du 5 et du 6 octobre; arrivé à ce moment où la France entière se trouvoit à la merci d'un petit nombre d'individus, il n'étoit pas difficile d'appercevoir que les petites passions qui avoient tout su détruire, ne sauroient rien réédifier, et leur absurde déclaration des droits de l'homme, à cet égard, n'est que le digne prélude de leurs absurdes décrets constitutionnels, qui présentent tous, plus ou moins, le caractère de l'aveuglement ou de l'impéritie. Cependant, au milieu des désordres de l'anarchie à laquelle on faisoit produire cette fameuse constitution pour que l'anarchie en fût produite à son tour, on entendoit à peine quelques plaintes qui n'étoient encore que celles du découragement. Les meilleurs amis même de la chose publique sembloient désespérer de son salut. La religion violemment attaquée, ses ministres persécutés, les propriétés envahies, ou livrées sans protection à toute la licence des déprédations particulières, le trône renversé, la captivité du roi consacrée, sa vie même en danger; et au milieu de tous ces maux, les autorités sans force, les grandes corporations abo-

lies, la force publique anéantie ; en un mot, la France entière subjuguée. A l'extérieur, toutes les puissances étoient muettes, ou occupées et fatiguées par des guerres lointaines : dans l'intérieur, nul mouvement, une humble consternation sembloit avoir glacé tous les courages. Tout étoit dans le silence ou dans la stupeur ; et ceux-mêmes dont la réunion compose aujourd'hui la foule qui se presse autour de nos princes tranquilles dans leurs habitations, ou à leurs postes, sembloient hésiter encore sur leurs vœux comme sur leurs espérances.

Dans une telle situation, on conviendra peut-être qu'il ne s'agissoit pas de sauver la France par tel ou tel moyen, il s'agissoit de la sauver ; et celui qui, d'une manière ou d'une autre, nous auroit rendu la religion de nos pères, auroit assuré la liberté et la vie du roi, rétabli le trône dans toute sa splendeur, restitué les droits et les propriétés, restauré la fortune publique, ramené l'ordre et la paix, auroit pu passer sans doute pour un ami de son pays.

Voilà ce que je voulus ; mais, pour y arriver, je crus devoir attaquer l'assemblée, d'après sa marche même et ses propres principes. J'entrepris de tourner contr'elle cette espèce de luxe philosophique qui, en nous dégoûtant des ins-

titutions de nos pères, nous a trop amenés à gouverner par des idées simples des hommes dont les passions ont compliqué les intérêts et les mœurs. J'entrepris de prouver que même *à priori*, c'est-à-dire, en partant des principes des gouvernemens et de ces élémens abstraits et philosophiques pour lesquels la France entière sembloit avoir pris tant de goût, non-seulement la constitution de l'assemblée étoit mauvaise, mais encore on étoit contraint de revenir à-peu-près à toutes les bases de l'ancienne constitution française. Un roi, un corps de noblesse, de clergé, et une représentation du peuple pour donner son vœu aux lois et pour consentir l'impôt : voilà à-peu-près l'extrait de *mon essai sur l'art de constituer les peuples.* Il est vrai que, par la suite de mes principes sur l'art des gouvernemens, je revenois au système de la combinaison des trois pouvoirs monarchique, aristocratique et démocratique, à-peu-près tels qu'ils sont établis en Angleterre: c'étoit aussi le système que M. de Calonne, qui écrivoit en même temps que moi, indiquoit dans son ouvrage, et qu'il a, dit-on, abjuré depuis. Pour moi, je l'avoue, cette idée que la vertu et la probité d'un grand nombre de ses partisans n'avoient pu sauver du discrédit que lui

lui avoient imprimé les basses intrigues de quelques autres ; cette idée que des factieux n'avoient embrassée que parce qu'elle leur présentoit la perspective d'une chambre haute dont ils avoient déja fait leur propriété, et qu'ils abandonnèrent ensuite pour une autre dans laquelle la France entière devoit devenir leur proie ; c'est cette idée abandonnée, oubliée, discréditée que j'eus le courage de faire reparoître, et qui se présenta à moi comme la lance d'Achille, pour guérir les plaies qu'elle avoit faites, pour opérer la restauration et le bonheur de la France, après avoir été l'occasion de son malheur et de sa ruine.

Certes, je ris aujourd'hui de la confiance avec laquelle je proposai alors mes idées. Elles étoient bonnes, et je croyois qu'il ne leur falloit que cela. Il me sembloit que la raison présentée aux hommes devoit avoir une grande action sur leurs déterminations et sur leur jugement. Je sais mieux aujourd'hui que quand il s'agit de proposer des lois, il faut s'attendre à d'autres effets, à d'autres résultats ; car, indépendamment des passions et des intérêts privés qu'on rencontre, chacun a plus ou moins son degré de lumière, et souffre assez impatiemment de se voir imposer celles d'un autre ; et puis

est-ce que dans aucun temps quelqu'un a voulu croire que la vérité n'employât, pour se montrer, que des organes ordinaires ? Les anciens législateurs de l'antiquité furent obligés de se dire inspirés du ciel, et la religion elle-même, pour s'établir, a eu besoin de miracles. Moi qui n'ai pas fait de miracles, je trouve tout simple qu'on repousse mes idées. Je n'ai aucune magie particulière pour faire que tel homme ait assez de bonté dans le cœur pour les vouloir, tel autre assez d'intelligence pour les comprendre. Je demande seulement qu'on ne les calomnie pas ; et quand je vois que les mêmes hommes qui ne cessoient de crier en désespérés que tout étoit perdu, ont été les plus âpres à me reprocher d'avoir voulu tout sauver ; quand je vois ces hommes si ardens à abolir les états-généraux pour ramener le despotisme, me reprocher d'abolir les états-généraux pour ramener la liberté, que puis-je penser de tels hommes, et sur-tout qu'ai-je à leur répondre ? Ils ne cessent de répéter que toute innovation est dangereuse. Je le sais tout comme eux ; mais c'est surtout à un gouvernement établi que ce principe est applicable, parce qu'avec une innovation même légère, on risque quelquefois de tout culbuter : c'est comme le déplacement du plus

petit étai qui peut faire crouler un vieux édifice ; mais quand la maison est à terre, y a-t-il de la bonne-foi à presser ce principe avec la même rigueur ? Et lorsqu'on me reproche d'ôter quelque chose à l'ancienne constitution, puis-je voir beaucoup de sincérité de la part de ceux qui prétendent qu'il ne faut plus en France ni assemblée, ni liberté, ni constitution (1) ?

§. III.

Ce seroit peut-être ici le lieu d'examiner quelques-unes des principales objections qu'on m'a faites ; mais il me paroît essentiel auparavant de jetter un coup-d'œil sur les divers partis qu'on m'oppose, et je veux commencer d'abord par le despotisme. On va croire que je vais m'étendre beaucoup sur les vices de ce gouvernement. Pas du tout. Je n'ai qu'un mot à dire à cet égard. C'est que ceux qui conseillent à la noblesse l'établissement du pouvoir absolu, lui conseillent sa propre destruction ; car le despotisme, aussi bien que la démocratie, égalise tout, nivèle tout, et non-seulement cet effet est la suite nécessaire de l'établissement du despo-

(1) Ou du moins qui ne trouvent pas mauvais qu'on le leur dise.

tisme ; mais il règne aujourd'hui, dans la disposition des esprits, un mouvement très-propre à l'accélérer. Car dans cette révolution que l'envie a créée, il ne faut pas croire que ce soit la liberté qui en ait été le premier but, c'est l'égalité. Le peuple Français se lassera bien un jour de sa sublime constitution (1).

Mais après bien des années de souffrance et d'oppression, il est facile de voir où le mènera cette anarchie et ce cahos ; à des républiques fédératives ou au despotisme ; et dans ce dernier cas qu'on ne s'y trompe pas, le peuple de Paris ira bien se jetter aux genoux du roi ; mais ce ne sera pas pour lui redemanderle retour de la noblesse

---

(1) Il n'est pas difficile d'appercevoir que la constitution actuelle ne peut pas durer. On parle d'armées combinées dans l'Europe pour la détruire. Tant mieux, parce que nous en serons délivrés plus vîte; tant mieux aussi pour nos voisins, car je crois qu'ils commencent sérieusement à sentir la nécessité de sauver la France pour leur propre conservation; mais quand toutes les puissances, qu'on dit réunies contre la constitution, se réuniroient pour la défendre, elles n'en viendroient pas à bout. On a créé deux millions de gardes nationales pour la faire aller, et elle ne va pas ; on peut y ajouter deux millions de troupes étrangères et elle n'ira pas davantage.

et de ses magistrats, ce sera pour lui demander le repos et l'égalité de tous, sous un maître. Dès aujourd'hui même cette espèce de contre-révolution seroit plus facile qu'on ne pense, si le sacrifice du clergé, de la noblesse et des parlemens en étoit présenté comme le premier gage. Je pourrois dire ici que tous les rois de la race capetienne, sans exception, n'ont eu qu'une seule et une principale idée : l'anéantissement de leur noblesse; mais je sais, comme tout le monde, que le roi régnant se résoudroit difficilement à sacrifier ceux qui, dans ses malheurs, lui ont donné et lui donnent encore tant de marques de fidélité et d'attachement; cependant je sais aussi que les circonstances qui dominent les rois, ne sont pas les mêmes que celles qui agissent sur le commun des hommes, et quand on voit Louis XIV forcé, par sa position, à offrir de l'argent pour détroner son petit-fils, on doit s'attendre à tout.

En voilà assez pour prouver que ceux qui veulent le despotisme, ne savent ce qu'ils veulent. Je serois fort tenté de croire aussi qu'ils n'ont pas une idée bien claire de ce qu'ils disent. Quand on parle, en général, du despotisme, il semble qu'il n'y a qu'à le demander, et qu'on l'aura quand on voudra et aussitot qu'on

voudra. Mais le despotisme est plus difficile à obtenir qu'on ne pense. Certe ce n'est pas une petite affaire, sur-tout quand une nation en est venue à un certain degré de dissolution dans toutes ses habitudes et dans tous ses principes, que d'en ramasser tous les hommes sous la même rêne, et que de les faire marcher sous le même joug. Ce n'est pas du moins dans un moment qu'on peut parvenir à les dresser ainsi au manége de la servitude. Il n'y a que l'habitude, et une longue habitude, qui puisse les y façonner complètement. La terreur sur laquelle on compte beaucoup dans ces sortes de spéculations, a un ressort qui s'use facilement, et en général la terreur est bien plus propre à conserver le despotisme qu'à le produire.

Et puis s'il est un temps où les hommes veuillent sincèrement se donner un maître (1),

(1) Car il faut se méfier beaucoup de la sincérité de ceux qui parlent avec autant de chaleur de la nécessité d'une domination arbitraire. Ce sont presque toujours ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont le plus d'espérance d'y échapper, ou du moins qui espèrent retrouver, dans les faveurs particulières, un ample dédommagement de ce que l'autorité absolue peut avoir de rigoureux et de dur. En général, dans les révo-révolutions, on parle long-temps d'un maître pour les autres avant d'en vouloir un pour soi.

le moment des grandes crises et des grands mouvemens est toujours le moins propre pour l'avoir. Car alors tout le monde veut agir, ou plutôt tout le monde est forcé d'agir; car on sent qu'on a besoin d'être soi-même en mouvement pour se défendre du mouvement des autres. L'inertie est devenue impossible, et c'est cependant l'inertie qui est nécessaire au pouvoir absolu. Mais lorsqu'une nation, tirée de l'état d'inertie par l'oppression ou par sa propre vigueur, est forcée d'y revenir ensuite par l'affoiblissement et la lassitude, c'est alors qu'il lui est possible d'avoir un maître, parce qu'après tous ses orages civils du moment qu'elle se retrouve dans l'état de calme et de paix, cet état lui paroît alors le bonheur suprême, et elle veut le conserver à tout prix. C'est donc mal raisonner que de compter sur le despotisme pour produire la paix, puisqu'au contraire il ne peut être produit que par elle.

Cependant ceux qui raisonnent dans la société, sur ces matières, et qui n'en sentent surement pas les difficultés, croyent avoir tout dit quand ils citent l'exemple de la Turquie. Mais en Turquie il règne, depuis des temps infinis, des usages, des mœurs, des lois, les vôtres sont anéanties. En Turquie vous avez une espèce

de constitution qui est l'Alcoran ; et du moins on y trouve des hommes religieux et des prêtres ; en France, vous n'avez plus ni religion ni sacerdoce? En Turquie le despote n'a presque rien à faire, tout va par une première impulsion donnée, et les violences et les injustices particulières sont bientôt réparées par la magie d'une grande et antique puissance ; en France, vous avez découvert au peuple le grand mystère de l'autorité, vous lui avez dévoilé tous les secrets de la puissance ; en France, tout est désuni, désorganisé, dissout, tout est à refaire ; et cependant vous voulez avoir un despote et vous croyez qu'il suffit de lui dire qu'il est puissant pour qu'il le soit. Le despotisme en Asie a peine à se soutenir avec le concours de la religion, de la force des habitudes et des lois, et vous croyez l'établir de même en France, sans religion, sans force, sans habitude, sans lois? Vous croyez l'établir lorsque tous les moyens de la rébellion sont connus et familiers, lorsque l'art des soulèvemens et des résitances a été porté au plus suprême degré et que vous avez des livres classiques d'insurrection et de révolte? Certe, après cent ans de guerre civile les Romains retrouvèrent le bonheur et la paix sous le despotisme d'Auguste ; mais encore une fois les Romains avoient une religion, des

mœurs et des lois ; les Romains avoient surtout des armées fidèles et disciplinées. Où sont les vôtres ? Les Romains n'avoient de tributs à demander qu'aux nations étrangères, et vous, vous avez un impôt énorme pour la dette et les dépenses publiques. Je ne sais pas, mais je pense que ce ne seroit pas trop de la réunion de tous les Français à une même volonté et à une même ame pour remettre à flot la machine du gouvernement, et vous prétendez confier cet ouvrage à un seul homme, et vous ne voyez pas que l'état seul de vos finances est un obstacle insurmontable à un tel plan.

§. IV.

Si du despotisme nous passons aux autres partis qu'on nous propose, aurons-nous plus de ressource dans une autorité combinée avec le clergé et les parlemens ? Pour ce qui est du clergé, je conçois bien qu'il sera possible dans plusieurs années de lui recomposer la considération et le respect qui lui est dû et que la révolution lui a fait perdre ; mais n'est-il pas évident que la religion et le clergé auront désormais long-temps à recevoir avant qu'ils soient en état de donner ; n'est-ce pas une folie lorsqu'on

s'occupe de rétablir la religion et le clergé, de penser qu'ils pourront rétablir eux-mêmes l'ordre avant d'être rétablis. Et à l'égard des parlemens, ne peut-on pas faire le même raisonnement ? Leur puissance a été grande sans doute, et elle peut redevenir très-grande encore ; mais si l'on examine comment étoit composée cette puissance, ne verra-t-on pas quelle résultoit de son organisation même et de l'espèce d'hiérarchie de subordination qui se trouvoit établi entre les premiers tribunaux et les tribunaux inférieurs, et entre ceux-ci et les justices des seigneurs ; subordination qui embrassoit d'une autre part une partie de l'opinion et de la force publique et que le temps avoit sur-tout cimentée. Or, quand vous replacerez dans leur siège les conseillers des treize parlemens du royaume, remettrez-vous aussi facilement à leurs places tous les individus des tribunaux subalternes ? Rattacherez - vous aussi facilement les liens de cette quantité immense d'individus et de familles qui, sous le nom de plaideurs, d'avocats, de procureurs, d'huissiers, de greffiers, de cliens et de clercs du Palais, avoient tous leur sort et leur existence même attachée à l'existence de ces divers corporations. Où est la baguette magique qui, au premier signal remettra

tout cela à sa place, (1) sans effort sans confusion, sans désordre? Cependant si vous n'y réussisez pas, je conçois bien que vous aurez rétabli vos parlemens pour être puissans dans dix ans, mais sur l'heure même, espérer à cause de leur ancienne puissance, qu'au premier moment ils seront assez puissans pour seconder l'autorité royale, pour surmonter tous les obstacles, dissiper toutes les craintes, vaincre toutes les résistances, n'est-ce pas étrangement s'abuser. Passons aux états-généraux.

§. V.

On connoît l'origine de la forme des états-généraux. L'affranchissement des serfs sous Louis-le-Hutin, et l'établisement des communes sous

---

(1) Et quand on parviendroit à remettre tous ces subalternes à leur place, il ne seroit peut-être pas aussi aisé de leur rendre l'esprit qu'ils y avoient autrefois, c'est-à-dire, cette opinion de puissance qui, à l'égard des parlemens, leur faisoit obéir à la volonté soupçonnée, avant même qu'elle fût prononcée; qui non-seulement faisoit tout plier quand ils avoient parlé, mais qui les transformoient encore en défenseurs publics de l'opinion même que le quart-d'heure auparavant ils jugeoient erronée.

Louis-le-Gros, ayant introduit en France un nouvel ordre de citoyens, il fallut bientôt les faire participer, sous le nom de *tiers-état*, à la représentation nationale qui, jusqu'alors, avoit été concentrée entièrement dans la noblesse. Je voudrois pouvoir ici jetter quelques lumières sur certains traits de cette époque de notre histoire que tous les partis, suivant leurs diverses passions, ont diversement défigurés. Tout ce que je puis assurer, c'est que nos rois ayant élevé la puissance des villes contre la puissance des châteaux, en même temps qu'ils élevoient contre les justices seigneuriales la justice des baillis, qu'ils détruisirent ensuite par celle des parlemens, les villes par l'établissement des communes et les différentes chartes qu'elles obtinrent, devinrent bientôt des puissances considérables, même, en quelque sorte, des puissances souveraines. Il fallut bien, dès-lors, leur donner, concurremment avec la noblesse, une part à la souveraineté publique. (1) Aujourd'hui que

(1) Car mon grand principe est qu'il faut être déjà une puissance dans l'état pour avoir part à l'influence politique, ou ce qui est la même chose à la souveraineté publique. Si la vie d'un état tenoit à une maison de banque, la constitution auroit beau faire, cette maison

la puissance des villes se trouve avoir été successivement reprise par nos princes, et celle de la noblesse successivement détruite de la même manière, il seroit trop facile de prouver que ce mode de constitution, propre aux temps qui lui ont donné naissance, est devenu dangereux par cela seul que toutes les puissances, qui faisoient partie de la constitution, ont été anéanties, et qu'il n'est plus resté que celle de la multitude. Cependant, si nous étions en 1789, je penserois, comme j'ai pensé dans le temps, qu'il faut tenir fortement à cet ordre de choses, parce que le respect qu'on porte naturellement aux choses anciennes, aune certaine, force d'habitude et, si j'ose m'exprimer ainsi, de superstition pour les anciens usages, peut, en quelque sorte, leur tenir lieu d'une force réelle. Mais quand ces institutions sont une fois détruites, quand le secret de leur vice ou de leur foiblesse est une fois dévoilé, quoiqu'on fasse, il est impossible

---

de banque auroit une influence politique. Si au contraire une corporation quelle qu'elle fût, qui n'auroit ni la force judiciaire, ni la force de propriétés, ni la force du nombre, étoit saisie par la constitution d'une influence politique, la constitution auroit beau faire, elle n'en auroit pas.

de les rétablir. L'Allemagne a, par exemple, une constitution que je me dispense de caractériser, et elle va avec cette constitution, et elle ira encore long-temps (1); mais si jamais une révolution s'en empare, ne fût-ce que pour deux ans, on peut en être sûr, ses usages, ses institutions, les divers droits diplomatiques de certaines puissances, les prétentions de quelques autres, tout cela sera impossible à replacer. Ainsi, en 1789, nous pouvions de même aller long-temps et très-long-temps, avec des états-généraux, et quoique ce mode n'eût pas été continu et permanent, il falloit alors pourtant s'y attacher de toutes ses forces : l'obstination alors étoit sage. Aujourd'hui vouloir absolument tout remettre, tout rapporter, tout replacer, cette obstination est folie.

Une première erreur du moment présent est donc de croire possible, depuis la révolution, ce qui étoit possible avant la révolution. Mais une autre erreur, encore plus grave, est d'imaginer que, parce que la noblesse a eu des droits politiques dans le treizième ou dans le quatorzième siècle, elle pourra de même les exercer

---

(1) On peut en dire autant de la Suède, de la Pologne et de la plupart des autres états de l'Europe.

aujourd'hui. D'après cela on croit qu'il ne faut pas de changemens lorsque les temps ont tout changé, et on espère pouvoir tenir à la même place, lorsque tout est déplacé autour de soi. Cependant, dans ce moment où l'on ne peut plus compter sur les mœurs, sur les habitudes, sur le respect pour les anciens usages, il ne s'agit pas de savoir si on peut donner à la noblesse, ou à telle autre corporation, des droits politiques, il s'agit de savoir si elle peut les conserver; il ne suffit pas de lui donner un droit d'action, si on ne lui donne pas en même temps une force d'action; il ne suffit pas qu'on lui dise qu'elle a un droit de résistance, si on ne lui donne pas en même temps une force pour résister. La noblesse exerçoit autrefois de grands droits politiques, mais c'est qu'elle avoit aussi de grandes puissances; d'abord la puissance féodale qui étoit tout-à-la-fois une puissance de domination et de propriété. Les hommes de leur fief, qui étoient alors leurs *hommes de corps et de poete*, c'est-à-dire, taillables à volonté, ne tenoient leur possession que d'une manière précaire sous des redevances considérables et des servitudes. Aujourd'hui ces servitudes sont anéanties ou devenues illusoires; et les redevances féodales, par la révolution de l'argent, et l'accroissement de

valeur dans les propriétés, sont presque réduites à rien. A la puissance féodale, la noblesse joignoit encore la puissance militaire avec le droit de guerre. Non-seulement elle avoit des hommes armés dans ses fiefs, mais même les hommes qu'elle entretenoit dans les troupes du roi étoient les plus souvent levés et soudoyés par elle. Enfin la noblesse avoit la puissance judiciaire, car on sait que les juges des seigneurs, amovibles à leur volonté, jugeoient souverainement, même à mort. Avec une telle puissance, il n'est pas étonnant que la noblesse exerçât seule des drois politiques. Aujourd'hui que cette puissance n'existe plus, aujourd'hui que la politique constante de tous les rois de la troisième race n'a été occupée que de son anéantissement, on voudroit lui commander la même action, quoiqu'elle ait perdu toute sa force, ou plutôt on veut que la constitution déclare qu'elle a cette force, lorsqu'elle ne l'a pas, comme s'il suffisoit d'un article de constitution pour donner de la force à un corps qui n'en a plus; comme s'il n'étoit pas évident, il y a quatre siècles, que la noblesse auroit eu une influence politique, quand même la constitution ne la lui auroit pas donnée de la même manière; qu'elle ne l'auroit pas aujourd'hui, quand même la constitution la lui donneroit. Car les choses en général

ral agissent d'après leur vigueur propre, et non pas d'après nos décisions, et quand elles n'ont pas par elle-même la vigueur de leur action, il ne faut pas croire qu'il suffit de la leur supposer. Ainsi, si la constitution aujourd'hui vouloit que la noblesse eût, en ordre séparé, une action politique, il faudroit qu'elle commençât par lui donner la force de cette action. Une constitution qui commande l'action à un corps qu'elle crée ou qu'elle laisse foible, est une constitution absurde, car il n'est rien de si absurde que de commander la force à la foiblesse (1).

De toutes ces considérations, il faut en conclure que le mode des états-généraux, a été fait pour d'autres circonstances et d'autres temps, et que quoiqu'il pût encore être tenable en 1789, lorsque le gouvernement avoit de la force, et que la révolution n'avoit pas encore entamé les mœurs, les coutumes, la religion, toutes les institutions nationales, il est devenu

(1) J'ai honte d'insister si long-temps sur des maximes de cette évidence; d'ailleurs, je les ai encore développées avec un grand avantage dans mon essai sur l'art de constituer les peuples. C'est peut-être la partie de mes travaux politiques, à laquelle j'ai mis plus de méditation et de soin.

aujourd'hui entièrement impratiquable. Par conséquent on ne doit plus le rétablir, sous peine de voir des convulsions dans le gouvernement. Car la même force qui a fait la révolution actuelle, malgré le courage de la noblesse, seroit continuellement en mesure d'en faire à chaque instant, quand même celle-ci y mettroit, s'il est possible, plus de fermeté encore et d'obstination qu'elle n'a fait.

§. VI.

Si on prétendoit nous offrir, comme un parti sage, un plan de gouvernement sans aucune espèce de législature, mais fortifié pourtant par des administrations provinciales plus ou moins bien organisées, ce parti me paroîtroit assurément beaucoup plus raisonnable que bien d'autres. Cependant voici ce que je craindrois, ce seroit le morcèlement de la souveraineté publique en une multitude de souverainetés particulières, et je ne sais pas comme on parviendroit à donner de la force au gouvernement général, lorsqu'éprouvant des résistances et des difficultés, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, on ne pourroit obtenir un mode uniforme de lois d'impôts et de perception. Dans l'ancien régime, les parlemens des provinces, et sur-

tout les états, par leur résistance aux différentes lois civiles ou bursales, ont causé des bigarrures dont les inconvéniens sont graves en administration. Aujourd'hui que la puissance publique est affoiblie, j'ai peine à concevoir comment elle pourroit se rétablir au milieu de tous ces différens états désunis qui ne ressembleroient pas mal à un gouvernement fédératif, et qui peut-être nous y ameneroient. Voilà pourtant la seule ressource raisonnable qui résiste aux Français, s'ils persistent à rejeter avec ardeur un sistème de législature, composé de trois pouvoirs, ainsi que je l'ai indiqué. Mais, quoiqu'on fasse, quelqu'effort qu'on emploie pour trouver en France un système d'ordre public, sage et raisonnable, on trouvera à tous ou des impossibilités absolues, ou des difficultés graves. Dans dans celui-là, au contraire, j'avoue que je ne peux voir, sur-tout dans l'état où nous sommes, aucune espèce de difficulté sérieuse. Je dis plus, fussions-nous dans l'état le plus brillant de triomphe et de succès, ce seroit encore celui que je conseillerai à la noblesse, comme le meilleur, et sur-tout comme le plus avantageux pour elle.

Voyons les objections qu'on lui oppose.

« Des pairs héréditaires, dit M. le comte

» d'Entraigues, formant à eux seuls la vraie no-
» blesse constitutionnelle, replongeroient l'ordre
» entier dans le néant. Les pairs héréditaires in-
» fluant dans la législation d'une manière aussi
» positive, deviendroient des hommes fort im-
» portans et seroient les seuls défenseurs du
» trône ; mais pour les acquérir, il faudroit les
» combler de grâce, et par conséquent réserver
» à la chambre des pairs toutes les faveurs de
» la cour. » Pag. 32.

Je dois d'abord remarquer ici avec quel art l'imagination se forme des fantômes. Je suppose qu'il n'y eût jamais eu de parlemens en France, et que quelqu'un parlât de leur établissement, ne seroit-ce pas alors qu'on pourroit dire : *des conseillers héréditaires et influant sur la législation d'une manière aussi positive, plongeroient l'ordre entier de la noblesse dans le néant ?* Et cependant on sait aujourd'hui que les parlemens existoient, qu'ils influoient sur la législation d'une manière très-positive, puisqu'ils étoient même les seuls qui y influoient ; et cependant il n'est venu à l'idée de personne de regarder les conseillers au parlement, même les présidens à mortier, comme la seule noblesse constitutionnelle. Mais si les parlemens, avec l'ancienne cour des pairs, ont influé seuls sur la législation,

sans que la noblesse ait été anéantie, comment me persuadera-t-on qu'elle sera anéantie lorsqu'ils n'influeront pas seuls, lorsqu'ils n'influeront même que secondairement auprès d'une représentation de tous les propriétaires?

C'est donc à tort que M. le comte d'Entraigues fait dépendre ici l'existence de la noblesse, de ses droits politiques; car l'existence de la noblesse en est entièrement indépendante, et M. le comte d'Entraigues lui-même est forcé d'en convenir quelques lignes plus bas : *il peut exister*, dit-il, *des gouvernemens où la noblesse n'a point d'influence, mais il ne peut exister de monarchie sans elle.* Pag. 67. Je suis entièremens de cet avis.

Mais pourquoi la noblesse peut-elle exister dans des gouvernemens, sans influence? C'est que ce n'est pas l'influence politique qui constitue la noblesse, mais les distinctions héréditaires. Car la noblesse résulte de l'éclat que produisent nécessairement les distinctions héréditaires; et toutes les fois qu'il existe, dans un état, une classe qui jouit de distinctions semblables, cette classe est véritablement noble et compose la noblesse. Ainsi, je voudrois que la noblesse en France eût des distinctions héréditaires, telles que tout gentilhomme, par sa

naissance, fût juge dans son canton, que tout gentilhomme fût admis au service militaire, avant l'âge requis pour le simple citoyen; que toutes les causes où il y auroit lieu à des peines personnelles ou infamantes, ne pussent être jugées en dernier ressort que par la haute cour. Je voudrois bien que tout officier public eût le droit de port d'armes, de quelque condition qu'il fût, mais je voudrois que tout gentilhomme l'eût également par le droit de sa naissance; je voudrois enfin que, par sa seule qualité de gentilhomme, il eût un droit de préséance à l'église et aux cérémonies publiques : avec ces prérogatives ou telles autres, je crois que l'ordre de la noblesse n'auroit rien à regretter de son ancienne existence; mais je voudrois que, pour consentir les impôts et donner son vœu aux lois, le gentilhomme ne fût pas séparé des autres propriétaires, parce qu'aujourd'hui où il n'a plus, comme autrefois, la force féodale, militaire et judiciaire, il ne peut être fort qu'avec eux, parce que les distinctions de la naissance qui lui donnent de l'éclat, au lieu de faire sa force, font au contraire, si je puis m'exprimer ainsi, sa foiblesse, en excitant l'envie et l'exposant sans cesse à ses coups; et que ce n'est qu'en faisant cause commune avec les propriétaires, qu'il

peut engager ceux-ci à faire cause commune avec lui. Qui ne voit que, sous le despotisme où le prince a tant d'intérêt à flatter les passions populaires, ces distinctions seroient bientôt anéanties ; que, dans une chambre séparée, ces mêmes distinctions seroient attaquées sans cesse et n'auroient aucun appui, au lieu qu'avec une chambre haute, les vagues de l'envie et de la cupidité viendroient toujours se briser devant cet écueil? Ainsi, c'est tout-à-la-fois et avec une chambre haute et avec une représentation promiscue de tous les propriétaires, que les distinctions héréditaires, qui composent la véritable existence de la noblesse, doivent être le mieux défendues et le mieux conservées.

Il m'est impossible ici d'examiner cette grande erreur qui a fait croire que tous les fiefs et les droits seigneuriaux dérivoient des anciennes concessions royales ; mais je peux affirmer que tous ces droits et les fiefs eux-mêmes dérivent de la propriété ; car ce sont les alleux et non pas les bénéfices qui ont formé toute l'organisation féodale : or, les alleux n'étoient autre chose que le nom même qu'on donnoit indistinctement à toutes les propriétés, sur-tout aux grandes propriétés. Les droits politiques de la noblesse attachés aux fiefs ne furent donc, dans l'origine,

attachés qu'à la propriété, et la noblesse étoit sur-tout forte alors, parce qu'elle étoit seule propriétaire. Mais aujourd'hui que la révolution des temps a fait changer de caractère aux propriétés, il est impossible d'empêcher que des droits politiques, qui n'ont pour objet que des impôts sur les propriétés, que des lois pour les propriétés, ne retournent à leur véritable source. Les Français parlent tant aujourd'ui de la souveraineté du peuple : certes, s'il peut y avoir dans un état une souveraineté de ce genre, très-certainement elle ne peut exister que dans le corps des propriétaires ; car ceux qui ont la propriété de tout le sol de la France, sont, dans un certain sens, les maîtres de toute la France, et possèdent par conséquent le premier droit de souveraineté. Si l'assemblée constituante avoit été capable, dans sa démocratie, d'avoir une seule idée raisonnable, certainement c'étoit celle-là ; mais en subordonnant ce principe, comme il doit l'être, à celui d'une force active de gouvernement préexistante, toujours est-il vrai que les droits politiques ne peuvent plus être ramenés aujourd'hui qu'aux droits de propriété.

Pour ce qui est des faveurs de la cour, s'il falloit répondre à cet article sérieusement, je dirois que c'est mal connoître une chambre des

pairs

pairs et une chambre des communes, que d'imaginer que c'est sur la chambre des pairs que doivent être versées toutes les faveurs ; il faudroit ignorer qu'une chambre des pairs est tellement constituée, qu'elle est vouée, par sa nature, et sur-tout par l'éclat et l'importance des fonctions judiciaires dont elle est revêtue, à la stabilité de l'ordre public et à la conservation et à la dignité du trône, de manière que la cour n'a jamais besoin de l'acquérir, et par conséquent de lui prodiguer des faveurs ; au lieu que, dans la chambre des communes, où s'agitent les grandes passions et les grands intérêts, c'est sur-tout-là que le gouvernement a à craindre des écarts que l'espoir des places ou la reconnoissance des bienfaits peuvent facilement arrêter.

En tout, remarquons bien que, soit dans les objections de M. le comte d'Entraigues, soit dans celles de tous les autres détracteurs du système des deux chambres, la seule objection plausible n'est pas l'existence des pairs, mais l'hérédité de la pairie ; or, ce mode d'hérédité étant fixé dans la ligne directe, sans pouvoir passer aux lignes collatérales, et par conséquent faisant rentrer souvent ces places dans la main du roi, je n'ai pas vu et je ne vois pas

encore qu'elles soient plus de nature à blesser les prétentions de la noblesse, que la pairie actuellement existante, et que les places de présidens au parlement, qui ont eu jusqu'à présent les mêmes inconvéniens, et des inconvéniens plus graves encore.

Mais pourquoi tiens-je à cette hérédité ? le voici. C'est que la cour des pairs, formant un tribunal important pour les causes de délit public, de cassation, d'attribution et les crimes d'état, je craindrois que des places purement à vie ne fussent trop influencées par la volonté du prince, et que les jugemens des affaires d'ordre public les plus importantes ne fussent trop à sa disposition ; et puis, c'est que si l'hérédité renforce l'indépendance, elle renforce aussi l'esprit de corps, et c'est l'esprit de corps qui donne à une magistrature semblable la plus grande partie de sa vigueur. Songeons que les parlemens eux-mêmes, qui ont formé le plus beau corps de magistrature qu'il y ait eu dans l'Europe, n'ont dû peut-être leur éclat et leur prépondérance qu'à la force de l'esprit de corps et sur-tout à l'indépendance et à l'hérédité de leurs places. Actuellement, si d'autres n'ont pas les mêmes craintes que moi, s'ils pensent que les jugemens seront aussi bons, aussi justes

aussi intègres avec des places à vie, comme avec des places héréditaires, ils peuvent proscrire l'hérédité des membres de la chambre haute; car, pour moi, je n'ai à cet égard d'autres motifs que ceux qu'on vient de voir.

J'ai examine les divers partis qui se présentent pour ramener l'ordre en France (1). Je dois dire actuellement que si on compare tous ces partis à l'état actuel où nous sommes, il n'y en a aucun qui ne soit excellent; et je pense que du moment qu'il sera choisi, quel qu'il soit, faut bien vîte aller se battre pour le faire triompher. Mon dévouement à la cause que j'ai embrassée ne tient donc pas, comme on pourroit croire, à mes opinions particulières; elles sont bonnes en moi, elles

---

(1) Je fais attention que je n'ai en dit ici d'un système de parlemens, composant ou tenant lieu d'une chambre haute, avec une représentation de propriétaires. Ce plan est cependant très-proposable. Si on organisoit ce parlement de manière à former une bonne représentation de toutes les cours judiciaires du royaume, il pourroit avoir beaucoup de force, et former une très-bonne chambre haute; mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner le bien ou le mal d'un tel plan; il me suffit de l'indiquer comme possible, et sur-tout comme meilleur que tout autre plan, à l'exception d'une chambre de pairs héréditaires.

420

peuvent n'être pas bonnes pour les autres ; mais j'ai dû les justifier, j'ai dû montrer à mes amis par quelles racines sont attachés dans mon cœur les sentimens dont j'ai fait profession, et qu'ils m'ont accusé peut-être d'avoir abandonnés. Ils sauront un jour que celui-là étoit dévoué à leurs intérêts, qui sacrifioit, pour les servir, leur approbation même et leur faveur. Le temps sera notre juge, il leur apprendra de quel côté étoit la raison dans cette disputation politique ; mais quelque parti que la force des puissances, celle des événemens ou leur propre détermination leur fassent prendre, leur sort sera toujours le mien, leur cause sera toujours la mienne ; je combattrai pour elle, je mourrai pour elle.